ARRETE

réglementant la circulation et le stationnement pour cause de travaux -Petite Rue

Le Maire de la Commune de Sainte Colombe sur L'Hers.

- -VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- -VU le Code de la Route,
- -Considérant les travaux de remplacement de réseau électrique sur façade pour le compte du SYADEN par l'entreprise ROBERT de Pomas, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 18 juillet 2024, pour une durée de 20 jours calendaires, l'entreprise ROBERT est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser les travaux de remplacement de réseau électrique sur façade dans la Petite Rue.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, le stationnement et la circulation des véhicules seront temporairement modifiés en fonction de l'avancement des travaux.

La voie de circulation sera réduite par restriction sur section courante et elle sera maintenue par circulation alternée. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit sur la zone d'emprise des travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : L'entreprise ROBERT prendra les dispositions relatives à la sécurité des biens et des personnes en posant la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Si pour des raisons imprévues les travaux ne pourraient être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté seraient prorogées sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : -M le Chef de la Brigade de Gendamerie

> Fait à Sainte Colombe sur L'Hers, le 12 juillet 2024 Le Maire, Thierry COUTEAU

